

## Communauté de communes Roumois Seine

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### N° CC-165-2025 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	51	11	62

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

#### Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Béatrice AUBIN, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

#### Absents excusés :

Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Cédric BROUT, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

#### Procurations :

M. Yannick BOUDET donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à M. Bruno GERMAIN, Mme Anne STAB donne pouvoir à M. Franck HAUDRECHY, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

#### Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

Secrétaire de séance : Madame LUST Virginie

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article 17 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la simplification et à l'efficacité des collectivités territoriales**

**Général des Collectivités Territoriales :**

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives de ses communes membres pour l'année 2025.

Les montants des attributions de compensation provisoires 2025 ont été fixés lors de la séance du 3 février 2025 en conseil communautaire d'après le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 janvier 2025 ; ayant statué sur les évaluations suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes concernant le maintien de la compétence enfance jeunesse pour les trois communes n'ayant pas voté en 2019 le transfert de la compétence enfance jeunesse

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation définitives pour 2025 prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2025, et après notification de ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport prend acte du refus de rétablissement des AC pour les trois communes concernées liées au transfert de la compétence enfance jeunesse, ainsi que le refus d'une commune de voter les AC provisoires 2025.

L'ensemble des montants indiqués en annexe sont conformes aux propositions de la CLECT du 2 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant des Attributions de Compensation pour 2025 comme suit :

Libellé	Montant
<b>Montant des AC provisoires 2025 selon délibération du 12 février 2025 Pour rappel dont le refus de l'évaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse pour un montant de 80 692€</b>	<b>- 982 341,01 €</b>
Dont l'évaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 13 914,84 €
<b>Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>- 968 426,17€</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 2 décembre 2025 ;

**Considérant** le refus des révisions libres liée à la compétence enfance jeunesse et documents d'urbanisme par les Conseils Municipaux des communes de Bouquetot, Le Landin et Saint-Ouen de Thouberville ;

**Considérant** la nécessité de procéder au vote des attributions de compensations définitives telles que présentées lors de la CLECT du 2 décembre 2025.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	62	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **FIXE** le montant des attributions de compensations définitives comme suit :

Libellé	Montant
<b>Montant des AC provisoires 2025 selon délibération du 12 février 2025</b>	
<b>Pour rappel dont le refus de l'évaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse pour un montant de 80 692€</b>	<b>- 982 341,01 €</b>
Dont l'évaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	+ 13 914,84 €
<b>Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres</b>	<b>- 968 426,17€</b>

➤ **APPROUVE** les montants par communes comme suit :

Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €
Le Thuit de l'Oison	-64 162,02 €
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-105 551,00 €
Les Monts du Roumois	-105 921,00 €
Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Saint-Léger-du-Gennetey	-12 120,00 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	-58 322,00 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Thénouville	-59 000,00 €
Voiscreville	-9 212,00 €
Aizier	2 342,00 €
Bourneville-Sainte-Croix	79 311,00 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Sainte-Opportune-la-Mare	16 849,00 €
Tocqueville	1 890,00 €
Trouville-la-Haule	40 049,00 €
Vieux-Port	2 078,00 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €
Bouquetot	-22 386,00 €
Bourg-Achard	-165 027,15 €
Caumont	-48 750,00 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €
Etréville	-27 745,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €
Hauville	-59 844,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €

La Haye Aubrée	-20 693,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €
Le Landin	-5 229,00 €
Mauny	-7 403,00 €
Saint-Ouen-de-Thouberville	-44 280,00 €
Valletot	-14 329,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-968 426,17 €</b>
Montant des AC que la CC Roumois Seine doit verser aux communes (compte 73921)	231 123,00 €
Montant des AC que les communes doivent verser à la CC Roumois Seine (compte 7321)	1 199 549,17 €

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2025.

Virginie LUST  
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT  
Président

Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.